

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Instructions

Veillez utiliser ce gabarit pour fournir les informations exigées pour chacun des sujets dont vous entendez traiter dans le dossier, et joignez-le à votre demande d'intervention.

Informations générales

Nom de la personne intéressée :

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG)

Numéro du dossier :

R-3867-2013 phase 2B, volets 1A, 1B et 2

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Cadre conceptuel d'Énergir - Volet 1A (Gaz Métro-5, Document 12)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

La refonte des services de fourniture, de transport et d'équilibrage impacte directement les clients industriels. L'ACIG souhaite analyser les modifications proposées et informer la Régie des conséquences qu'auront les propositions d'Énergir sur la clientèle industrielle et sur leur capacité à demeurer compétitifs dans un contexte d'incertitude économique. Certaines modifications auront des conséquences financières non souhaitables pour les clients industriels.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'ACIG estime, à ce stade de l'analyse, que la refonte des services, telle que proposée par Énergir, avantagera certains membres mais aura également un impact négatif pour certains autres.

L'ACIG, souhaite aussi analyser la preuve d'Énergir et d'en comparer les conclusions avec celles du rapport d'Elenchus. Énergir a produit une telle comparaison (B-0511), mais l'ACIG souhaiterait approfondir cette comparaison au-delà de la convergence de la vision globale et d'essayer, autant que faire se peut, d'en évaluer l'impact sur les clients industriels et de se positionner sur sa recommandation.

Au sujet de l'illustration du cycle complet de fonctionnalisation, telle que demandée par la Régie au paragraphe 49 de la D-2020-153, l'ACIG réserve ses commentaires et analyses au dépôt, par Énergir, du complément d'information.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'ACIG entend présenter une analyse détaillée pour illustrer l'impact potentiel du nouveau cadre conceptuel sur sa clientèle. Cette analyse sera présentée sous forme d'une preuve rédigée par son analyste. Cette preuve pourrait comprendre, entre autres, des simulations d'impact sur certains profils de consommation.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Sujet : Approche proposée par Énergir pour la prise en compte des clients - Volet 1A (Gaz Métro-5, Document 13)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement à la nouvelle offre de service interruptible.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

En ce qui a trait à l'approche proposée par Énergir de reconnaître l'offre interruptible au service équilibrage uniquement, l'ACIG reconnaît la pertinence de l'approche et souhaite valider sa compréhension quant à son application pratique. L'ACIG est toutefois préoccupée par la perte de flexibilité opérationnelle pour les clients qui étaient desservis au tarif D5, lequel contribue de façon efficiente à l'optimisation des coûts d'approvisionnement d'Énergir et procure, par la même occasion, une flexibilité opérationnelle pour la clientèle industrielle qui lui permet de maintenir sa position concurrentielle.

L'ACIG proposera, en outre, que le tarif D5 soit maintenu, en parallèle de la nouvelle offre interruptible jusqu'à la finalisation de l'étude de la refonte du service distribution en phase 4, afin de maintenir des options économiquement viables pour les clients qui utilisent le tarif D5 conjointement au tarif D4 comme un outil d'optimisation tarifaire.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'ACIG entend présenter une analyse détaillée pour illustrer l'impact du nouveau service interruptible sur la clientèle industrielle ayant actuellement recours à ce service ainsi que l'impact de la suppression du tarif D5 sur ces clients. Cette analyse sera présentée sous forme d'une preuve rédigée par son analyste. Cette preuve pourrait comprendre, entre autres, des simulations d'impact sur certains profils de consommation.

L'ACIG considère l'opportunité de faire appel à certains de ses membres comme témoins additionnels lors des audiences.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

L'ACIG souhaiterait que le traitement de la question de la reconnaissance du service interruptible au service équilibrage se fasse en même temps que l'étude des méthodes et paramètres de la nouvelle offre interruptible. L'ACIG aurait souhaité traiter, dans le cadre du Volet 1A de l'ensemble des composantes de la nouvelle offre interruptible pour avoir un traitement global et cohérent.

Régie de l'énergie Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Méthodes et paramètres - Volet 1B (Gaz Métro-5, Document 13)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

L'intervention de l'ACIG aura pour but de faire valoir les intérêts de la grande industrie consommatrice de gaz naturel auprès de la Régie en vue de la décision que cette dernière devra rendre en l'instance relativement aux méthodes et paramètres de la nouvelle offre interruptible.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

Les principales conclusions de l'ACIG, à ce stade de l'analyse, portant sur les méthodes et paramètres de la nouvelle offre interruptible sont à l'effet que les modalités et paramètres proposés vont avoir un impact négatif sur la position concurrentielle et sur la flexibilité opérationnelle de certains de ses membres.

L'ACIG voudra s'assurer que l'option alternative de transport (contrats FTSH) visant à calculer la valeur de la nouvelle offre interruptible est encore appropriée dans le contexte actuel.

De plus, l'ACIG questionne le niveau du seuil d'accès au nouveau service proposé par Énergir. L'ACIG croit que le seuil d'accessibilité devrait être réévalué à la baisse afin d'offrir une plus grande flexibilité.

L'ACIG souhaiterait que des options de flexibilité opérationnelle plus importantes que celles proposées soient offertes aux clients industriels pour éviter des pertes de consommation réelles dans le contexte où le tarif D5 ne serait plus disponible et son remplacement non économiquement rentable.

L'ACIG proposera, en outre, que le tarif D5 soit maintenu, en parallèle de la nouvelle offre interruptible jusqu'à la finalisation de l'étude de la refonte du service distribution en phase 4, afin de maintenir des options économiquement viables pour les clients qui utilisent le tarif D5 conjointement au tarif D4 comme un outil d'optimisation tarifaire.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'ACIG entend présenter une analyse détaillée sous forme d'une preuve rédigée par son analyste. L'ACIG pourrait aussi faire appel à certains de ses membres comme témoins additionnels lors des audiences.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

L'ACIG réitère sa position exprimée précédemment, à l'effet que l'étude des modalités et paramètres de la nouvelle offre interruptible devraient se faire dans le cadre de l'étude du volet 1A.

Régie de l'énergie

Demande d'intervention : Liste des sujets

Liste des sujets

Sujet : Volet 2 conditions de service et tarifs relatifs aux services de fourniture, de transport, d'équilibrage et de la flexibilité opérationnelle, incluant les livraisons uniformes, le niveau d'interfinancement de ces services ainsi que le service de fourniture avec transfert de propriété (Gaz Métro-5, Document 14)

Nature de l'intérêt relatif à ce sujet :

Les modifications aux conditions de services et tarifs qui découleront de la refonte aux services de fourniture, de transport, d'équilibrage et de flexibilité opérationnelle et le niveau d'interfinancement auront un impact sur la clientèle industrielle, sur leur flexibilité opérationnelle et sur leur capacité à demeurer compétitifs dans un contexte d'incertitude économique. Certaines modifications auront des conséquences financières non souhaitables pour les clients industriels.

Conclusions sommaires recherchées ou recommandations proposées :

L'ACIG cherchera à s'assurer que les nouvelles dispositions aux CST évitent un traitement discriminatoire et permettent un niveau de flexibilité satisfaisant pour ses membres.

En outre, l'ACIG est préoccupée par la proposition d'Énergir d'imposer une OMA aux seuls très grands clients. En effet, l'ACIG est d'avis qu'il serait inopportun de faire porter la charge *de prévenir des coûts échoués pour le transport* aux seuls très grands clients.

En ce qui a trait à la nouvelle tarification du service Équilibrage, l'ACIG souhaiterait traiter de cette question à la lumière des dispositions du nouveau service interruptible. L'ACIG est d'avis que la nouvelle tarification risque d'impacter négativement les clients qui ne pourront plus bénéficier du service interruptible en vertu du tarif D5. L'ACIG souhaiterait approfondir son analyse d'impact sur ses membres et en faire état à la Régie.

Manière dont vous entendez faire valoir votre position et, notamment, si vous désirez faire entendre des témoins et présenter une preuve d'expert :

L'ACIG entend présenter une analyse détaillée qui sera présentée sous forme d'une preuve rédigée par son analyste. L'ACIG considère l'opportunité de faire appel à certains de ses membres, si nécessaire, comme témoins lors des audiences.

S'il y a lieu, suggestions pour faciliter le déroulement de l'étude de la demande :

[Cliquer pour ajouter d'autres sujets](#)